



Chapter Support Fund

Background

At the May 2011 Board of Directors Meeting the creation of a Chapter Support Fund was discussed. This discussion resulted from a Chapter Presidents' meetings, where some Chapter Presidents requested increased support from CCPA for Chapter initiatives.

Structure of the Chapter Support Fund

The Chapter Support Fund will provide for supportive funding opportunities from CCPA to Chapters to a maximum of \$6,000 per annum for all requests from all chapters. Support will be based on individual merit, and will be pro-rated based on availability of support funds and funds raised directly from the Chapter for its project. These funds will be clearly identified in the CCPA accounting system as Chapter Support Funds. The start date for the supportive funding will be February 2012.

Supportive funding is not intended to jeopardize CCPA's ability to operate other projects. CCPA will in each fiscal year cap the amount of available funds. This decision to cap funds will be made by the Board of Directors and communicated to affected parties in a timely fashion. The decision of the CCPA Board of Directors is final. When deemed appropriate to do so, CCPA shall reserve the right to not fund any projects in any given year.

Administration of the Fund

The Fund will be administered through the National Office of CCPA.

All uses of the Chapter Support Fund will be at the discretion of the CCPA Board of Directors. Application to the fund for use of the monies will be made by the President of the Chapter through the Chief Executive Officer of CCPA. Each application

Fonds d'aide aux sections

Mise en contexte

On a discuté de la création du Fonds d'aide aux sections lors de la réunion de mai du Conseil d'administration. Cette discussion résulte des récentes réunions des présidents de sections, au cours desquelles, certains ont réclamé que l'ACCP augmente son aide pour les initiatives.

Structure du Fonds d'aide aux sections

Le Fonds d'aide aux sections offrira des possibilités de financement d'aide de la part de l'ACCP aux Sections, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par année pour l'ensemble des demandes formulées par toutes les sections. L'aide sera accordée au mérite et sera attribuée en fonction des fonds disponibles et des fonds directement collectés par la Section pour ses propres projets. Dans le système comptable de l'ACCP, ces sommes seront clairement identifiées au Fonds d'aide aux sections. La date d'entrée en vigueur du fonds d'aide est fixée en février 2012.

Le financement d'aide ne doit pas compromettre la capacité de l'ACCP de gérer d'autres projets. À chaque exercice financier, l'ACCP fixera une limite au montant de financement disponible. Cette décision de plafonner le fonds sera prise par le Conseil d'administration et communiquée aux parties intéressées en temps opportun.

La décision du CA de l'ACCP est sans appel. S'il y a lieu, l'ACCP se réservera le droit de ne pas financer de projets au cours d'un exercice donné.

Administration du Fonds

Le Fonds sera administré par l'entremise du Siège social de l'ACCP.

C'est le Conseil d'administration de l'ACCP qui gèrera à sa discrétion les usages du Fonds d'aide aux sections.



will be considered on its individual merit by the Board of Directors as to its applicability for funding.

The application for the funding should include the following information:

- Name of the Chapter requesting the funding, including signatures/names of any partner associations, organizations and/or supportive individuals
- Evidence of an organized, cohesive group of individuals committed to the Chapter project that is in the best interests of clients and counsellors and psychotherapists
- History of activities undertaken prior to application for funding
- Evidence of an existing plan for Chapter funding, fundraising, and dissemination of information that aligns with the ethics, mission, and services of CCPA
- Evidence of research and/or preparation of background information
- A description of the use of the funds, clearly indicating how the funds will advance the cause of the CCPA Chapter
- Detailed budget of the funds required
- Time frame of expenditures
- Specific names of individuals or organizations to which the money will be transferred
- Deadline for funding

Report

A report on the outcome of the project for which the funds were allocated will be submitted to the CEO of CCPA by the recipient Chapter president within three months of the completion of the project.

Advertising of the Fund

When funds are approved for expenditure, an article will be placed in *Cognica* notifying members of the use of the funds.

C'est le Président de la Section qui doit faire la demande de financement au fonds, par l'entremise de la Directrice générale de l'ACCP. Chaque demande sera évaluée au cas par cas par le Conseil d'administration sous l'angle de son admissibilité au financement.

La demande de financement doit inclure les renseignements suivants :

- Le nom de la section qui demande le financement, y compris les signatures et les noms de tout organisme ou association partenaire ou donateur individuel
- Des preuves de l'existence d'un groupe organisé et cohérent de personnes engagées dans le projet de la Section dans l'intérêt véritable des clients, des conseillers et des psychothérapeutes
- L'historique des activités entreprises avant la demande de financement
- Des preuves de l'existence d'un plan de financement de la Section, de campagnes de financement et de diffusion d'information compatibles avec l'éthique, la mission et les services de l'ACCP
- Des preuves de recherche ou de préparation d'information de base
- Une description de l'utilisation des sommes, indiquant clairement de quelle façon elles permettront de faire progresser la cause de la Section de l'ACCP
- Le budget détaillé des sommes requises
- Un échéancier des dépenses
- Les noms des personnes ou des organismes auxquels les sommes seront versées
- La date limite pour le financement

Compte rendu

Dans les trois mois suivant la fin du projet ayant reçu du financement, le président de la Section soumettra à la DG de l'ACCP un compte rendu des résultats du projet.

Publicité du Fonds



Within three months of the completion of the project, the recipient Chapter President will submit a brief article for *Cognica*, describing the project and its results.

Application Deadlines: Applications are accepted twice a year. The deadlines for applications are March 31 and September 30.

Lorsque des sommes destinées à des dépenses sont approuvées, on fera paraître un article dans *Cognica* pour informer les membres de l'utilisation du fonds.

Dans les trois mois suivant la fin du projet, le Président de la Section bénéficiaire présentera un court article destiné à *Cognica* et décrivant le projet et ses résultats.

Date limite des applications : Les applications sont acceptées deux fois par année. Les dates limites pour les applications sont le 31 mars et le 30 septembre.